

Pensionskasse Georg Fischer

# Rapport Annuel 2022

La version originale allemande est la seule version juridiquement contraignante, qui a également été examinée par les auditeurs indépendants.



## Contenu

1.	Bases et organisation .....	7
1.1	Forme juridique et but .....	7
1.2	Enregistrement LPP et Fonds de garantie .....	7
1.3	Indication des actes et des règlements .....	7
1.4	Organe suprême, direction et droit de signature .....	7
1.5	Organe de révision .....	8
1.6	Expert en matière de prévoyance professionnelle .....	8
1.7	Employeurs affiliés .....	8
2.	Membres actifs et rentiers .....	9
2.1	Assurés actifs .....	9
2.2	Bénéficiaires de rentes .....	9
3.	Mode de mise en œuvre du but de la fondation .....	11
3.1	Explications du plan de prévoyance .....	11
3.2	Financement, méthode de financement .....	11
3.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance .....	11
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence .....	12
4.1	Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26 .....	12
4.2	Principes comptables et d'évaluation .....	12
4.2.1	Titres .....	12
4.2.2	Factures en monnaies étrangères .....	12
4.2.3	Immeubles .....	12
4.2.4	Capitaux de prévoyance et provisions techniques .....	12
4.2.5	Réserve de fluctuation de valeur .....	13
4.2.6	Autres actifs et passifs .....	13
4.2.7	Modification des principes dans la valorisation, la comptabilité et la présentation des comptes .....	13
5.	Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture .....	14
5.1	Nature de la couverture des risques .....	14
5.2	Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations .....	14
5.3	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP .....	14
5.4	Évolution de la réserve mathématique pour les rentiers .....	15
5.5	Composition, évolution et explication des provisions techniques .....	15

5.6	Résultat de la dernière expertise actuarielle.....	17
5.7	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 .....	17
6.	Placements .....	18
6.1	Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement.....	18
6.2	Utilisation des extensions de limite et sécurité des placements (art. 50, al. 4 OPP2) et de la répartition des risques (Art. 50, al 1-3 OPP2).....	19
6.3	Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur .....	20
6.4	Représentation des placements par catégories.....	21
6.5	Subordination LIMF.....	23
6.6	Présentation des instruments dérivés ouverts au 31.12.2022 .....	23
6.7	Engagements de capital ouverts .....	23
6.8	Valeur de marché et co-contractants des titres faisant l'objet de securities lending ...	24
6.9	Explication du résultat net des placements .....	24
6.10	Explications sur les frais de gestion de fortune .....	25
6.11	Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur	26
6.12	Rétrocessions .....	26
7.	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	26
7.1	Compte de régularisation passif et prestations de libre passage.....	26
7.2	Autres charges / produits .....	26
8.	Conditions de l'autorité de surveillance .....	26
9.	Autres informations relatives à la situation financière .....	26
9.1	Liquidation partielle.....	26
10.	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan.....	26
11.	Rapport de l'organe de révision.....	27
12.	Rapport de l'organe de révision.....	28

## Bilan au 31.12.2022

<b>Actifs</b>	<i>Notes Chiffre</i>	<b>31.12.2022 CHF</b>	<b>31.12.2021 CHF</b>
<b>Placements</b>			
<b>Liquidités</b>	<i>6.4</i>	<b>23'183'264.50</b>	<b>45'586'047.18</b>
<b>Créances</b>			
Impôt anticipé		1'952'783.50	1'825'785.41
Créances envers les employeurs	<i>6,11</i>	4'145'786.47	1'845'293.45
Créances envers des tiers		941'195.91	922'753.57
Autres créances		18'272.76	18'272.76
		<b>7'058'038.64</b>	<b>4'612'105.19</b>
<b>Titres</b>			
Obligations		230'125'194.71	217'870'064.29
Actions		363'226'817.21	458'648'079.56
Biens immobiliers indirects		197'790'343.12	192'097'542.29
Placements alternatifs		295'755'821.29	306'077'935.88
	<i>6.4</i>	<b>1'086'898'176.33</b>	<b>1'174'693'622.02</b>
<b>Immeubles en possession directe</b>	<i>6.4</i>	<b>413'749'251.00</b>	<b>367'586'576.00</b>
<b>Total Placements</b>		<b>1'530'888'730.47</b>	<b>1'592'478'350.39</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>6'178.45</b>	<b>3'097.50</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1'530'894'908.92</b>	<b>1'592'481'447.89</b>

## Bilan au 31.12.2022

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Passif	Chiffre	CHF	CHF
<b>Dettes</b>			
Prestations de libre passage en attente		7'874'116.00	7'002'873.50
Autres dettes		983'027.27	1'514'223.35
		<b>8'857'143.27</b>	<b>8'517'096.85</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.1	<b>1'023'418.44</b>	<b>1'244'583.08</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>			
Capitaux prévoyance des assurés actifs	5.2	526'504'872.00	498'450'297.40
Capitaux de prévoyance rentiers	5.4	600'080'673.00	580'557'463.00
Provisions techniques	5.5	153'700'000.00	156'870'000.00
		<b>1'280'285'545.00</b>	<b>1'235'877'760.40</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>240'728'802.21</b>	<b>258'194'994.91</b>
<b>Capital de la fondation, Fonds libres</b>			
Situation en début de période		88'647'012.65	0,00
Excédent de charges / de produits		-88'647'012.65	88'647'012.65
		<b>0,00</b>	<b>88'647'012.65</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1'530'894'908.92</b>	<b>1'592'481'447.89</b>

## Compte d'exploitation 2022

	Notes Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés	3.2	20'160'292.05	18'644'778.95
Cotisations des employeurs	3.2	25'076'949.05	23'619'665.50
Versements uniques et rachats	5.2	2'731'920.10	2'903'605.00
		<b>47'969'161.20</b>	<b>45'168'049.45</b>
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		21'525'535.02	20'843'117.93
Remboursements EPL / divorce / invalidité		614'803.10	2'231'300.18
	5.2	<b>22'140'338.12</b>	<b>23'074'418.11</b>
<i>Apport provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>		<b>70'109'499.32</b>	<b>68'242'467.56</b>
<b>Prestations réglementaires</b>			
Rentes de vieillesse		-36'244'819.17	-37'337'677.12
Rentes de conjoints / de divorce		-12'484'383.21	-12'516'386.39
Rentes d'invalidité		-1'616'670.40	-1'809'404.35
Rentes pour enfants		-258'050.40	-225'947.25
Prestations en capital départ à la retraite	5.2	-12'746'783.70	-10'379'688.60
Prestations capital cas de décès et d'invalidité	5.2	0,00	-1'182'215.95
		<b>-63'350'706.88</b>	<b>-63'451'319.66</b>
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-24'084'412.15	-22'382'307.75
Versements anticipés pour EPL / divorce		-1'319'991.40	-2'726'365.73
	5.2	<b>-25'404'403.55</b>	<b>-25'108'673.48</b>
<i>Dépenses relatives prestations/versements anticipés</i>		<b>-88'755'110.43</b>	<b>-88'559'993.14</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance</b>			
Dissolution/Constitution du capital des actifs		-12'797'730.14	-19'049'041.11
Rémunération du capital des actifs	5.2	-15'256'844.46	-23'826'829.47
Dissolution/Constitution de capital des rentiers	5.4	-19'523'210.00	45'429'490.00
Dissolution/Constitution provisions techniques	5.5	3'170'000.00	14'357'057.20
		<b>-44'407'784.60</b>	<b>16'910'676.62</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
Cotisations aux Fonds de garantie		-195'591.45	-183'377.10
		<b>-195'591.45</b>	<b>-183'377.10</b>
<b>RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE</b>		<b>-63'248'987.16</b>	<b>-3'590'226.06</b>

	Notes Chiffre	2022 CHF	2021 CHF
<b>Report</b>		<b>-63'248'987.16</b>	<b>-3'590'226.06</b>
<b>Résultat net des placements</b>			
Résultat liquidités		-129'297.13	-2'894'604.51
Résultat obligations		-21'343'837.10	-3'077'588.44
Résultat actions		-62'541'020.17	79'850'269.33
Résultat placements alternatifs		399'088.25	49'018'529.67
Résultat biens immobiliers indirects		10'839'658.40	13'095'514.88
Résultat prêts hypothécaires		28'160.36	57'918.35
Frais / produit découlant de la gestion overlay des devises		-2'473'097.24	-240'552.49
Autre produit / Frais de gestion des titres		-50.88	-31.15
Frais de gestion de fortune Titres		-12'101'122.47	-11'978'834.25
Produits de gestion de fortune Tiers		107'293.93	0,00
Résultat sur immeubles en possession directe		45'712'422.23	21'410'380.72
Frais gestion de fortune Immeubles en propriété directe		-656'190.41	-739'169.69
Intérêts sur prestations de libre passage		-28'829.75	-79'474.35
	6.9	<b>-42'186'821.98</b>	<b>144'422'358.07</b>
<b>Autres charges</b>			
Autres charges		-1'270'630.82	-1'594'049.00
	7.2	<b>-1'270'630.82</b>	<b>-1'594'049.00</b>
<b>Autres produits</b>			
Autres produits		1'372'551.10	1'585'052.66
	7.2	<b>1'372'551.10</b>	<b>1'585'052.66</b>
<b>Charges administratives</b>			
Charges administratives générales		-679'272.54	-525'493.02
Organe de révision et expert		-81'644.25	-82'641.45
Autorités de surveillance		-18'399.70	-17'852.70
		<b>-779'316.49</b>	<b>-625'987.17</b>
<i>EXCEDENT DE CHARGES / DE PRODUITS AVANT DISSOLUTION/ CONSTITUTION DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</i>		<b>-106'113'205.35</b>	<b>140'197'148.50</b>
<b>Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>17'466'192.70</b>	<b>-51'550'135.85</b>
<b>EXCÉDENT DE CHARGES / DE PRODUITS</b>		<b>-88'647'012.65</b>	<b>88'647'012.65</b>

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La caisse de pension Georg Fischer est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La fondation a pour but d'assurer tous les salariés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro SH 0053 et fournit au minimum les prestations légales.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

<u>Acte et règlement</u>	<u>Valable à compter du</u>
Acte	5 juillet 2005
Règlement de prévoyance du 24.09.2021	1 janvier 2022
Règlement de liquidation partielle du 30.06.2009	30 juin 2009
Règlement de placement du 28.09.2022	28 septembre 2022
Règlement de provision du 24.09.2021	31 décembre 2021
Règlement électoral du 12.07.2019	1 juillet 2019
Règlement interne du 24.06.2020	1 janvier 2020
Règlement Exercice droits des actionnaires selon ORAb du 19.09.2014	1 janvier 2015

### 1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

<u>Type</u>	<u>Personne</u>	<u>Fonction</u>
Membres du Conseils de fondation	Stefanie Rendler	Présidente depuis le 01.07.2022
Représentation des employeurs	Andreas Häggi*	Président jusqu'au 30.06.2022
	Thomas Hary	Membre
	Cristina Milimatti	Membre
	Pascal Renfer	Membre
	Noel Schreiber	Membre
Membres du Conseils de fondation	Orio Sargenti*	Vice-président
Représentation des salariés	Holger Henss*	Membre
	Andras Bandi	Membre
	Jürgen Harsch	Membre
	Reto Zollinger	Membre
Représentation des rentiers	Bernadette Muhle**	
Direction Caisse de pension	Amet Bekiri*	Directeur
Comptabilité de la fondation	Georg Fischer AG	

\* Signataire autorisé avec signature collective à deux. \*\* sans droit de vote. D'autres personnes sont autorisées à signer auprès de la banque / poste



## 1.5 Organe de révision

BDO AG, Zurich

## 1.6 Expert en matière de prévoyance professionnelle

Allvisa AG, Zurich, partenaire contractuel

Dr Christoph Plüss, expert exécutif

## 1.7 Employeurs affiliés

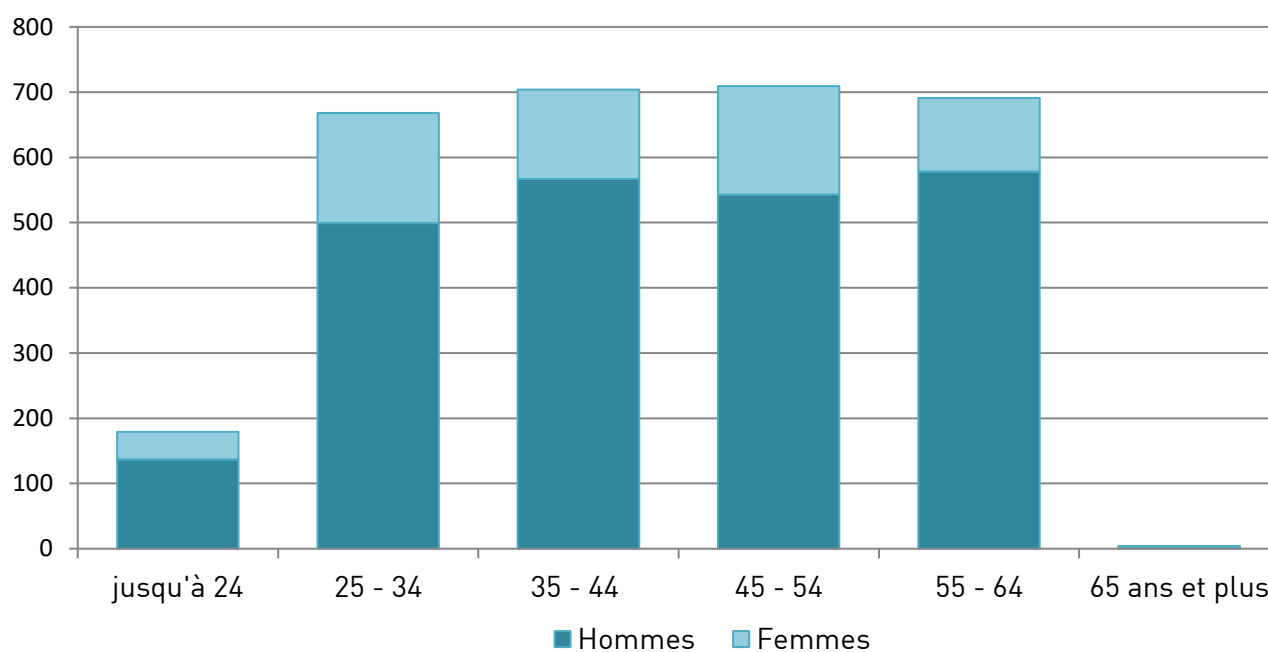
Nom	Entrée	Nombre d'actifs	
		2022	2021
Georg Fischer AG	01.01.1994	132	118
GF Casting Solutions AG	01.01.1993	76	71
Georg Fischer JRG AG	01.01.2008	296	293
Georg Fischer Finanz AG	01.01.1998	4	4
Georg Fischer Rohrleitungssysteme (Schweiz) AG	01.01.1994	78	78
Georg Fischer Rohrleitungssysteme AG	01.01.1991	850	728
Fondation Eisenbibliothek	01.01.1995	3	3
Fondation Paradies	01.04.1995	5	5
Caisse de pension Georg Fischer	01.01.2000	6	4
Georg Fischer Wavin AG	01.01.1994	209	196
Eisenbergwerk Gonzen AG	01.01.1999	4	3
Association pro Gonzenbergwerk	01.01.2004	1	1
Disa Industrie AG	01.01.1996	24	26
Elektroarmaturen AG	01.01.1994	7	8
Agie Charmilles SA	01.01.2020	407	382
GF Machining Solutions Services SA	01.01.2020	77	73
GF Machining Solutions Sales Switzerland SA	01.01.2020	111	102
GF Machining Solutions Management SA	01.01.2020	113	121
GF Machining Solutions AG	01.01.2020	543	531
Assurés externes	01.01.2020	9	7
<b>Portefeuille au 31.12.</b>		<b>2'955</b>	<b>2'754</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

	2022	2021
Effectif initial	2'754	2'609
Entrées	559	446
Retraites à l'âge légal	-68	-54
Retraites pour cause d'invalidité	-1	-10
Décès	-5	-3
Sorties de la CP*	-284	-234
<b>Portefeuille des assurés au 31 décembre**</b>	<b>2'955</b>	<b>2'754</b>
*dont assurés risques	12	9
** dont assurés risques	33	37

### Groupes d'âge des assurés actifs



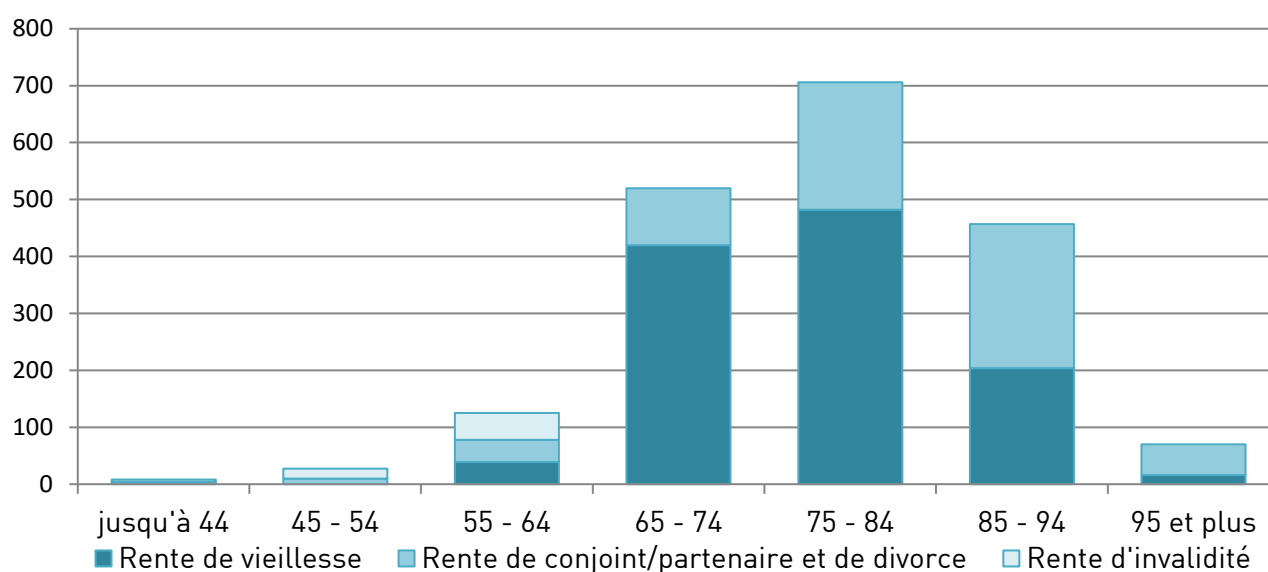
### 2.2 Bénéficiaires de rentes

	2022	2021
Effectif initial	2'009	2'057
Nouveaux entrants:		
Rentes de vieillesse	38	0
Rentes d'invalidité	1	33
Rentes de conjoint / partenaire et de divorce	38	10
Rentes pour enfants	5	47
Rentes radiées	-138	-138
<b>Portefeuille des rentes au 31 décembre</b>	<b>1'953</b>	<b>2'009</b>

Le portefeuille des rentes se répartit comme suit:

	2022	2021
Rentes de vieillesse	1'161	1'173
Rentes d'invalidité	68	80
Rentes de conjoint / partenaire et de divorce	684	712
Rentes pour enfants	40	44
<b>Portefeuille des rentes au 31 décembre</b>	<b>1'953</b>	<b>2'009</b>

### Groupes d'âge des bénéficiaires de rentes



### **3. Mode de mise en œuvre du but de la fondation**

#### **3.1 Explications du plan de prévoyance**

Le plan de prévoyance se conforme au règlement de prévoyance du 24 septembre 2021. Les avoirs d'épargne ont été rémunérés avec un taux d'intérêt de 3,0% en 2022 (exercice précédent 5%). Le taux d'intérêt technique pour le calcul du capital de prévoyance des rentiers s'élève depuis le 31 décembre 2018 à 2%.

La rente de vieillesse est calculée individuellement sur la base de l'avoir d'épargne disponible et du taux de conversion déterminé par l'âge. Les prestations en capital de la totalité de l'avoir d'épargne sont possibles après déduction des versements anticipés. Les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans révolus ont droit à la prestation de vieillesse.

La prestation en cas d'invalidité s'élève à 60% du salaire assuré, toutefois au minimum au montant obtenu sur la base de l'avoir d'épargne extrapolé jusqu'à l'âge terme (à compter de l'évènement; bonifications d'épargne sans intérêt) et du taux de conversion à l'âge terme. À l'âge terme, la rente d'invalidité est à nouveau déterminée et correspond alors à la rente de vieillesse qui est calculée sur la base des bonifications d'épargne fictivement actualisées et du taux de conversion à l'âge terme.

Pour les prestations en cas de décès, la rente de conjoint correspond à 60% de la rente d'invalidité, respectivement de vieillesse.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel cible moins un montant de coordination de 30%. Le montant de coordination est limité à 6/8 de la rente AVS maximale (CHF 28'680). Le montant de coordination maximal correspond depuis janvier 2021 à CHF 21'510.00, le salaire assuré maximal à CHF 114'720.00.

La contribution risque de 2% du salaire assuré est payée par les assurés (1%) et par les employeurs (1%).

#### **3.2 Financement, méthode de financement**

La caisse de pension Georg Fischer est financée selon la primauté des cotisations. Les recettes totales se composent d'une cotisation d'épargne et de risque et sont calculées en pourcentage du salaire assuré. L'assuré peut choisir entre trois plans d'épargne différents (règlement, annexe de financement A3). Les employeurs versent sur la base du plan de prévoyance standard une cotisation réglementaire de 135% des cotisations des collaborateurs.

Les assurés actifs peuvent, dans le cadre du règlement, verser des sommes de rachat afin d'améliorer leurs prestations de vieillesse. Le rachat de rentes peut être partiellement pris en charge par l'employeur.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

La caisse n'a pas versé de prestations extraréglementaires au cours de l'exercice.

## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, le bilan comptable et la valorisation s'effectuent en vertu des prescriptions du droit des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et d'annexes restituent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et satisfont aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

#### **4.2.1 Titres**

L'évaluation des titres s'effectue à la valeur de marché à la date du bilan ou à la dernière VNI connue (placements alternatifs et fondations de placement immobilier). Les plus et moins-values de change réalisées et non réalisées qui en résultent sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les actions immobilières et les fonds immobiliers en Suisse et à l'étranger sont également assimilés à des titres.

#### **4.2.2 Factures en monnaies étrangères**

Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et les dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus et moins-values de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat.

#### **4.2.3 Immeubles**

Les immeubles et les terrains sous droits de construction en propriété directe sont évalués par Wüest Partner AG à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Les immeubles sont inspectés tous les trois ans ou après l'achèvement de gros travaux de rénovation. Dans les années intermédiaires, des évaluations informatiques ont lieu. Les taux d'actualisation sont déterminés par l'expert en évaluation en fonction de la macro et micro-situation ainsi que du segment immobilier. Le taux d'actualisation moyen en 2022 a été de 2,76% en valeur réelle (fourchette 2,5% - 3,1%) (exercice précédent: 2,95% avec une fourchette de 2,7% - 3,3%).

La participation (part de copropriété) à l'International Center Cointrin à l'aéroport de Genève (ICC) est comptabilisée sur la base de la valorisation DCF fournie annuellement par l'administration Privera.

La valeur de marché des immeubles déterminée sur la base de la méthode DCF est diminuée des frais de vente attendus.

#### **4.2.4 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés par l'expert annuellement selon les principes reconnus et les fondements généralement accessibles. La réserve mathématique requise au 31.12.2022 a été calculée à partir des bases techniques LPP 2020 / table de générations / 2% (exercice précédent: LPP 2020 / table de générations / 2%).

#### **4.2.5 Réserve de fluctuation de valeur**

La valeur cible nécessaire de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon la méthode économique-financière. La valeur cible des réserves de fluctuation de valeur est exprimée en pourcentage des obligations. Lors du choix du niveau de sécurité (98,63%), la capacité d'exposition au risque structurelle de la caisse de pension est prise en compte. La valeur cible correspond à 19,3% du capital de prévoyance et s'élève à KCHF 247'095 au 31 décembre 2022. Les réserves de fluctuation de valeur sont disponibles à hauteur de KCHF 240'729.

#### **4.2.6 Autres actifs et passifs**

La comptabilisation des autres actifs et passifs s'effectue aux valeurs nominales.

#### **4.2.7 Modification des principes dans la valorisation, la comptabilité et la présentation des comptes**

Lors de sa réunion du 21 novembre 2022, le conseil de fondation a décidé de modifier la méthode de calcul de la réserve de fluctuation de valeur. Désormais, c'est la méthode économique-financière qui est utilisée, laquelle permet de calculer le montant de la réserve de fluctuation de valeur en fonction des obligations. Les détails du calcul sont expliqués au point 6.3.

## 5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques

En tant que caisse autonome, la caisse de pension Georg Fischer couvre elle-même tous les risques.

### 5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Le niveau de rémunération des avoirs d'épargne est décidé par le conseil de fondation en tenant compte de la situation financière et des conditions actuelles sur le marché des capitaux. Les avoirs d'épargne ont été rémunérés avec un taux d'intérêt de 3,0% au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent 5,0%).

Évolution et rémunération des avoirs d'épargne	2022	2021
	KCHF	KCHF
Avoirs d'épargne en début d'année	498'450	455'574
Bonifications d'épargne	41'141	37'493
Versements provenant de dispositions transitoires	8'157	8'492
Rémunération des capitaux d'épargne	15'257	23'827
Rachats	2'732	2'904
Apports de libre passage	21'526	20'843
Dépôts de versements anticipés EPL / divorce / cas d'invalidité	615	2'231
Prestations de libre passage en cas de sortie	-24'084	-22'382
Versements anticipés pour EPL / divorce	-1'320	-2'726
Prestations en capital lors du départ à la retraite	-12'747	-10'380
Dissolution due aux retraites	-23'468	-15'197
Dissolution due aux décès	-1'186	0
Dissolution due aux invalidités	1'757	-2'818
Exercice précédent et obligation visée à l'art. 17 LFLP	-325	590
<b>Avoirs d'épargne au 31.12.</b>	<b>526'505</b>	<b>498'450</b>

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Total des avoirs de vieillesse LPP	2022	2021
	KCHF	KCHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte-témoin) au 31.12.	235'512	229'879
Bonifications d'épargne	1,00%	1,00%

#### 5.4 Évolution de la réserve mathématique pour les rentiers

	2022 KCHF	2021 KCHF
Réserve mathématique en début d'année	580'557	625'987
Modification de la réserve mathématique rentes de vieillesse	20'638	-43'817
Modification de la réserve mathématique rentes transitoires AVS	65	-42
Modification de la réserve mathématique bénéficiaires d'une rente d'invalidité	-967	-1'350
Modification de la réserve mathématique rentes de conjoint et de divorce	2'775	-3'670
Modification de la réserve mathématique rentes pour enfant	223	-235
Modification de la réserve mathématique libération de l'avoir d'épargne	-651	176
Modification de l'avoir de vieillesse bénéficiaires d'une rente d'invalidité	-2'561	3'509
<b>Total de la réserve mathématique au 31.12.</b>	<b>600'081</b>	<b>580'557</b>

Conformément à la décision du conseil de fondation du 5 décembre 2022, les rentes en cours pour l'année 2023 n'ont pas été adaptées au renchérissement. En raison de la performance négative et de l'égalité de traitement souhaitée entre assurés actifs et rentiers, il est renoncé à des adaptations de rentes au 01.01.2023.

#### 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

	2022 KCHF	2021 KCHF
Pertes dues aux départs à la retraite	35'940	34'020
Provision pour risques d'assurance	8'400	7'810
Provision pour dispositions transitoires caisse de pension GF	37'440	46'160
Provision pour dispositions transitoires Pension Fund GFMS	7'420	9'400
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique	57'560	54'220
Cas d'invalidité en suspens	6'940	5'260
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>153'700</b>	<b>156'870</b>

**Provision pour pertes dues aux départs à la retraite:** Afin de pouvoir financer la différence entre le taux de conversion actuariel correct et le taux de conversion réglementairement fixé, une provision sur le capital de prévoyance est constituée pour tous les assurés actifs et tous les bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité qui atteignent, à compter de l'année civile qui suit, l'âge LPP de 55 ans.

**Provision pour risques d'assurance:** Les cotisations de risque réglementaires annuelles enregistrées couvrent, si elles correspondent à la prime de risque actuarielle correcte, les dommages attendus en moyenne à long terme résultant des risques de décès et d'invalidité; les variations apparaissant à court terme dans l'évolution du risque ne peuvent toutefois pas être entièrement absorbées, c'est pourquoi une provision séparée pour la couverture de ces risques est constituée.

Le montant de la provision requise pour les risques d'assurance s'élève à 4,0% de la somme des salaires assurés plus 20 fois la pension d'invalidité maximale.



**Provision pour dispositions transitoires pour les assurés qui étaient assurés auprès de la Caisse de pension Georg Fischer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020:** La provision est constituée en raison de la reprise des assurés de Pension Fund GF Machining Solutions. Le montant de la provision est déterminé de manière à ce que le degré de couverture de la Caisse de pension et celui de Pension Fund GF Machining Solutions au 31 décembre 2019 concordent. Les fonds alloués sont distribués au cercle des destinataires au cours des années suivantes conformément aux dispositions transitoires du règlement de prévoyance. Cette provision n'est pas rémunérée.

**Provision pour dispositions transitoires pour les anciens assurés de Pension Fund GF Machining:** Cette provision est constituée pour pouvoir amortir la réduction, effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du taux de conversion réglementaire de 6,00% à 5,50% et l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans. La disposition transitoire décrite dans le règlement est prise en compte.

**Provision pour réduction du taux d'intérêt technique:** La Caisse de pension constitue une provision technique pour la réduction du taux d'intérêt technique utilisé pour les rentiers à 1,0%. Lors de la détermination du montant de la provision technique, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est pris en compte, mais pas l'augmentation des provisions techniques pour les assurés actifs.

**Provisions pour cas d'invalidité en suspens:** Cette provision est constituée afin de garantir les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'analyse (à savoir des cas d'invalidité qui ont déjà été déclarés auprès de l'assurance invalidité fédérale). Le montant de cette provision correspond au capital de prévoyance disponible de tous les cas d'invalidité en cours d'évaluation.

**Mesures d'amortissement:** A été constituée pour les personnes des années 1951 à 1956 provenant de l'ancienne Fondazione di previdenza della ditta AGIE SA, qui disposent d'un droit au maintien des acquis en raison du choix irrévocable lors du départ à la retraite. Cette provision a été utilisée pour la dernière fois au cours de l'exercice 2020.

<i>Modification des provisions techniques:</i>	2022	2021
	KCHF	KCHF
Pertes dues aux départs à la retraite	1'920	2'210
Provision pour risques d'assurance	590	390
Provision pour dispositions transitoires caisse de pension GF	-8'720	-9'750
Provision pour dispositions transitoires Pension Fund GFMS	-1'980	-1'800
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique	3'340	-8'200
Cas d'invalidité en suspens	1'680	3'150
Mesures d'amortissement	0	-357
<b>Total Constitution (+) / Dissolution (-)</b>	<b>-3'170</b>	<b>-14'357</b>

## 5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le conseil de fondation a chargé l'expert en matière de prévoyance professionnelle d'établir une expertise actuarielle basée sur les comptes annuels 2021 révisés. Dans sa dernière expertise actuarielle au 31 décembre 2021, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que

- le taux d'intérêt technique (compte tenu de la provision technique) et les bases actuarielles utilisées sont appropriés à la date de référence.
- l'institution de prévoyance offre, à la date de référence, une garantie de pouvoir satisfaire à ses obligations.
- les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement satisfont aux prescriptions légales.
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	2022 KCHF	2021 KCHF
Actifs (total du bilan)	1'530'895	1'592'478
Dettes	-8'857	-8'517
Compte de régularisation passif	-1'023	-1'245
<b>Fortune de prévoyance nette (FP)</b>	<b>1'521'014</b>	<b>1'582'717</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)</b>	<b>1'280'286</b>	<b>1'235'878</b>
<b>Degré de couverture (FP en % des CP)</b>	<b>118,8%</b>	<b>128,1%</b>

## 6. Placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité des placements de fortune à moyen et long terme. Il a déterminé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des organes mandatés dans un règlement de placement.

Le conseil de fondation a nommé un comité de placement et une commission de construction et a mandaté le Portfoliomanagement de la caisse de pensions Georg Fisher (jusqu'à 30.04.2022 Portfolio Management de Georg Fischer AG) avec un mandat overlay concernant la gestion de la fortune en titres ainsi que Georg Fischer Finanz AG pour la préservation des intérêts des propriétaires concernant les investissements dans des immeubles.

En ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance de la loi fédérale contre la rémunération abusive dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) pertinentes pour les institutions de prévoyance, le conseil de fondation a créé un comité de droits de vote. Le comité de droits de vote exerce les droits des actionnaires de la caisse de pension Georg Fischer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le rapport de synthèse en vertu de l'art. 23 ORab est publié à l'adresse <http://www.pk.georgfischer.com>.

<b>Comité de placement</b>	Mads Joergensen	Président, CFO du groupe
	Orio Sargenti	Vice-président du conseil de fondation
	Stefanie Rendler	Présidente du conseil de fondation à partir du 01.07.2022
	Andreas Häggi	Président du conseil de fondation jusqu'au 30.06.2022
	Paul Czaj	Membre du conseil de fondation de Durach-Stiftung
	Thomas Hary	Membre du conseil de fondation
<b>Comité de droits de vote</b>	Pascal Renfer	Membre du conseil de fondation
	Bernadette Muhle	Représentante des rentiers sans droit de vote
	Richard Furrer	Représentant des rentiers
	Richard Keller	Ancien président du conseil de fondation
<b>Commission de construction</b>	Rudolf Werner	Président de l'association des rentiers
	Stefanie Rendler	Présidente du conseil de fondation à partir du 01.07.2022
	Andreas Häggi	Président du conseil de fondation jusqu'au 30.06.2022
	Susanne Eigenheer	Représentante des propriétaires mandatée à partir du 01.07.2022
	Beat Gallmann	Représentant des propriétaires mandaté jusqu'au 30.06.2022
	Holger Henss	Membre du conseil de fondation
	Reto Zollinger	Membre du conseil de fondation
Jürgen Harsch	Membre du conseil de fondation	
	Gestion des biens immobiliers et comptabilité	Schaeppi Grundstücke Verwaltungen KG

## Les gestionnaires de fortune des compartiments sont:

Portfoliomanagement Caisse de pensions Georg Fisher (jusqu'au 30.04.2022 Portfoliomanagement de la Caisse de pensions Georg Fisher)	Liquidités, obligations en monnaies étrangères, placements immobiliers indirects et placements alternatifs, opérations d'overlay et de couverture
UBS Global Asset Management:	Mandats passifs (actions CH et obligations CH ESG)
Credit Suisse (Schweiz) AG	Mandats passifs (actions étranger, ESG et obligations ME)
zCapital AG:	Actions de petites et moyennes capitalisations CH, titres à dividendes
GAM Investment Management (Switzerland) AG	Actions de petites et moyennes capitalisations CH
Pictet Asset Management SA	Actions CH, titres à dividendes

Les détails sont règlementés dans les contrats de gestion de fortune. La banque Julius Bär & Co. AG agit en tant que Global Custodian (dépositaire). PPCmetrics AG s'est vu confier le contrôle des placements pour les titres.

UBS AG, Credit Suisse (Schweiz) AG et la banque Julius Bär & Co. AG sont des banques supervisées par la FINMA. zCapital AG, GAM Investment Management (Switzerland) AG et Pictet Asset Management SA sont des gérants de fortune supervisés par la FINMA. Le Portfoliomanagement de la Caisse de pension Georg Fischer n'est soumis à aucune supervision de la FINMA.

Toutes les personnes chargées de la gestion de la fortune de la caisse de pension Georg Fischer et du Groupe Georg Fischer ont signé la Charte ASIP portant sur la loyauté dans la gestion de fortune.

## 6.2 Utilisation des extensions de limite et sécurité des placements (art. 50, al. 4 OPP2) et de la répartition des risques (Art. 50, al 1-3 OPP2)

La possibilité d'extension en vertu de l'art. 50, al. 4 OPP2 est utilisée pour les immeubles. Au 31 décembre 2022, environ 39,9% de la fortune (exercice précédent: 35,1%) sont placés dans des biens immobiliers. L'annexe 1 au règlement de placement en vigueur à compter du 28 septembre 2022 prévoit pour les biens immobiliers une valeur cible de 39%, pour les immeubles en possession directe une valeur cible de 26 %.

Le conseil de fondation estime que cette utilisation de l'extension conformément à l'art. 50 OPP2 est appropriée, car le rendement des biens immobiliers est élevé et stable dans le contexte actuel des investissements. La fondation détient 831 propriétés locatives (exercice précédent: 772) réparties dans 69 bâtiments sur 41 sites avec une concentration dans la zone de Zurich et le nord-ouest de la Suisse. Cela garantit une large diversification. Avec 2,87% (exercice précédent: 3,15%), la perte sur locaux vides est bien inférieure à la valeur de référence de 5%.

Répartition géographique de l'immobilier en Suisse	2022	
	KCHF	en %
Immeubles CH en possession directe	413'749	100
dont dans les cantons AG, BE et SO	66'856	16
dont dans les cantons BL et BS	51'651	12
dont dans le canton de Zurich	225'284	54
dont dans les cantons TG, SG et GR	17'266	4
dont dans les cantons GE et VD	52'692	13

Les extensions des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 sont également sollicitées dans le domaine des placements alternatifs. Cela concerne les placements portant intérêts cotés dont le remboursement total ou partiel dépend de conditions qui, depuis 2015, ne sont plus considérés comme des obligations mais comme des placements alternatifs, conformément à l'art. 53 OPP2, al. 3a. Pour ces placements, on a renoncé à la collectivité conformément à l'art. 53 al. 4. La diversification est en revanche assurée. Le conseil de fondation estime qu'il n'est pas opportun de détenir obligatoirement ces placements en tant que placements collectifs. L'investissement dans des placements collectifs entraînerait des coûts supplémentaires sans avantage apparent pour le conseil de fondation.

En outre, pour les placements alternatifs, la possibilité d'extension selon l'art. 50, al. 4 OPP2 est également utilisée pour la limitation du volume de placement en pourcentage. Selon l'OPP2, 15% au maximum peuvent être investis dans des placements alternatifs. Au 31 décembre 2022, environ 19,32% de la fortune (exercice précédent: 19,22%) sont placés dans cette catégorie de placement. Cette extension a été décidée afin de maintenir à un niveau bas les placements en obligations, qui présentent actuellement un mauvais profil de risque/rendement. Les placements alternatifs sont très largement diversifiés, tant par fournisseur que par classe d'actifs.

### 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le conseil de fondation a défini les valeurs cibles suivantes valables à plus long terme:

	2022		2021	
	KCHF		KCHF	
<b>Obligations</b>				
Capitaux de prévoyance des assurés actifs		526'505		n/a
Capitaux de prévoyance rentiers		600'081		n/a
Provisions techniques		153'700		n/a
<b>Valeur de référence capital de prévoyance</b>		<b>1'280'286</b>		<b>n/a</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur Valeur cible</b>	<b>19,30%</b>	<b>247'095</b>	<b>16,20%</b>	<b>258'195</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur inscrite au bilan</b>	<b>18,80%</b>	<b>240'729</b>	<b>16,20%</b>	<b>258'195</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur manquante</b>	<b>0,50%</b>	<b>6'366</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>

Selon la nouvelle méthode économique-financière, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est de KCHF 247'095. La réserve de fluctuation de valeur inscrite au bilan s'élève à KCHF 240'729. En appliquant la méthode des praticiens, encore utilisée l'année dernière, la réserve de fluctuation de valeur cible s'élèverait à KCHF 236'456.

## 6.4 Représentation des placements par catégories

	31.12.2022				31.12.2021		Limite Art. 55 OPP 2
	Valeur 31.12.	en % de la for- tune	Va- leur cible %	Marge de fluctuation Stratégie de place- ment %	Valeur 31.12.	en % de la for- tune	
<b>Valeurs en KCHF</b>							
Liquidités CHF	16'990	1,11%			40'027	2,51%	
Liquidités ME (y compris achats Opérations de change à terme)	2'960	0,19%			2'793	0,18%	
Valeur de marché Op. de change à terme et Options découlant d'une gestion overlay des devises**	3'234	0,21%			2'766	0,17%	
<b>Total Liquidités</b>	<b>23'183</b>	<b>1,51%</b>	<b>2</b>	<b>0 - 10</b>	<b>45'586</b>	<b>2,86%</b>	
Obligations CHF Passif	-	0,00%	3		70'904	4,45%	
Obligations CHF Passif médium	56'634	3,70%	2	10 - 15	-	0,00%	
Obligations CHF (Buy-and-Hold)	80'539	5,26%	5		75'552	4,74%	
Obligations CHF Actif	15'676	1,02%	2		11'439	0,72%	
Obligations mon. étrang. Passif	10'865	0,71%	2	2 - 6	27'447	1,72%	
Obligations mon. étrang. Actif	66'412	4,34%	2		32'528	2,04%	
<b>Total Obligations</b>	<b>230'125</b>	<b>15,03%</b>	<b>16</b>		<b>217'870</b>	<b>13,68%</b>	
Actions Suisse Passif	38'391	2,51%	3		39'361	2,47%	
Actions Suisse (Buy-and-Hold)	37'081	2,42%	3	7 - 12	48'923	3,07%	
Actions Suisse Actif	77'373	5,05%	4		84'653	5,32%	
Actions Suisse Small-/Midcaps	34'221	2,24%	3	2 - 4	46'715	2,93%	
Actions Suisse Actions à dividendes	46'837	3,06%	4	3 - 5	61'665	3,87%	
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés (Achat contrats à terme)	-	0,00%			-	0,00%	
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés (options)	(12'843)	(0,84%)			(1'340)	(0,08%)	Actions
<b>Total Actions Suisse sans achat de contrats à terme</b>	<b>233'902</b>	<b>15,28%</b>	<b>17</b>	<b>12 - 20</b>	<b>281'316</b>	<b>17,67%</b>	<b>50%</b>
Actions étranger Passif	77'361	5,05%	6	5 - 15	91'402	5,74%	
Actions étranger Actif	51'963	3,39%	5		85'930	5,40%	
Augmentation de l'exposition instruments dérivés	(0)	(0,00%)			(0)	(0,00%)	
<b>Total Actions Étranger</b>	<b>129'325</b>	<b>8,45%</b>	<b>11</b>	<b>5 - 15</b>	<b>177'332</b>	<b>11,14%</b>	
ILS	47'841	3,13%		0 - 4	46'280	2,91%	
Private Equity icl. Infra	87'901	5,74%		0 - 7	81'929	5,14%	
CLO	31'822	2,08%		0 - 4	35'857	2,25%	
Produits de crédit icl. SSL	128'192	8,37%		0 - 13	142'012	8,92%	
Valeur de marché Op. de change à terme Gestion overlay des devises Placements alternatifs	-	0,00%			-	0,00%	
<b>Total des placements alternatifs</b>	<b>295'756</b>	<b>19,32%</b>	<b>15</b>	<b>10 - 25</b>	<b>306'078</b>	<b>19,22%</b>	<b>15%</b>
Biens immobiliers indirects CH	196'895	12,86%	13	10 - 17	191'214	12,01%	30%
Augmentation de l'exposition aux instruments dérivés	(0)	(0,00%)			(0)	(0,00%)	
Biens immobiliers indirects Étranger	895	0,06%	0		884	0,06%	10%
Immeubles CH en possession directe	413'749	27,03%	26	23 - 29	367'587	23,08%	30%
Avoirs en compte courant auprès des employeurs	4'146	0,27%			1'845	0,12%	
Créances envers des tiers	941	0,06%			923	0,06%	
Créances / Impôt anticipé	1'971	0,13%			1'844	0,12%	
Total Actifs immobilisés	1'530'888	100,00%			1'592'478	100,00%	
Comptes de régularisation actifs	6	0,00%			3	0,00%	
<b>Total du bilan</b>	<b>1'530'895</b>	<b>100,00%</b>			<b>1'592'481</b>	<b>100,00%</b>	

Conformément à l'art. 53, al. 2, OPP 2, les placements alternatifs sont principalement investis dans des placements collectifs diversifiés. Pour les exceptions, voir le chiffre 6.2.

Un placement collectif illiquide existe dans le cadre du ratio «Biens immobiliers indirects Étranger». Selon le règlement de placement, annexe 2, ce ratio est autorisé et approuvé par le conseil de fondation. Cependant, aucun nouvel investissement ne peut être effectué.

La catégorie de placement des biens immobiliers indirects est principalement mise en œuvre au travers de placements collectifs. La mise en œuvre est effectuée par l'intermédiaire de fondations de placement immobilier (100%). La caisse de pension Georg Fischer détient des parts dans un total de 10 fondations de placement immobilier. Du point de vue du conseil de fondation, la catégorie de placement des biens immobiliers indirects est largement diversifiée. La sélection de plusieurs fondations de placement permet à la caisse de pension Georg Fischer d'opérer une large diversification en termes de type de biens immobiliers, de répartition géographique et, enfin et surtout, en matière de risque de contrepartie.

**Limites globales y compris augmentation de l'exposition Short Put**

	Valeur 31.12.2022	en % de la fortune	Valeur cible	Marge de fluctuation Stratégie de place- ment %	Valeur 31.12.2021	en % de la fortune	Limite <b>Art. 55</b> <b>OPP 2</b>
<b>Valeurs en KCHF</b>							
<i>Couv. Op. de change à terme</i>	159'890	10,4%			190'338	12,0%	
Total Monnaies étrangères*	290'109	19,0%		10 - 20	286'913	18,0%	30%
Total Valeurs nominales	404'612	26,4%			452'199	28,4%	
Total Biens matériels	1'110'314	72,5%			1'141'622	71,7%	
Total Actions	376'069	24,6%	28		459'988	28,9%	50%
Total Actions et Placements alternatifs	671'825	43,9%	43		766'066	48,1%	65%

\* Portefeuille après déduction des opérations de change à terme

\*\* Dans le cas des op. de change à terme directement attribuables, les valeurs de marché sont comptabilisées dans les catégories correspondantes

## 6.5 Subordination LIMF

La caisse de pension Georg Fischer est soumise à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). La réalisation des obligations découlant de la LIMF est réglementée dans le règlement de placement. Le Global Custodian honore les obligations en matière de reporting et est responsable du respect des obligations en matière de documentation. Le Global Custodian, Bank Julius Bär & Co. AG, a un droit de recours sur les valeurs mobilières qui sont déposés auprès de l'institut.

## 6.6 Présentation des instruments dérivés ouverts au 31.12.2022

	Valeur du contrat	Valeur de marché	Valeur du contrat	Valeur de marché
		31.12.2022		31.12.2021
	en KCHF	en KCHF	en KCHF	en KCHF
<b>Opération de change à terme (achats et ventes)</b>	<b>159'890</b>	<b>3'234</b>	<b>190'338</b>	<b>2'766</b>
<b>Options sur actions suisses</b>	<b>53'152</b>	<b>-2'617</b>	<b>60'740</b>	<b>-8'165</b>
Short Calls (titre unique)	4'610	-121	2'900	-61
Short Calls (SMI)	35'700	-2'009	56'500	-8'081
Short Puts (titre unique)	12'843	-488	1'340	-23
<b>Options sur actions étranger</b>	<b>6'789</b>	<b>-327</b>	<b>20'045</b>	<b>-4'198</b>
Short Call (S&P)	6'789	-327	20'045	-4'198
<b>Options en monnaies étrangères</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>13'500</b>	<b>-46</b>
Short Calls	-	0	13'500	-46
<b>Total</b>	<b>219'831</b>	<b>290</b>	<b>284'623</b>	<b>-9'644</b>

La liquidité nécessaire pour les instruments dérivés augmentant l'exposition est garantie. Les titres de base nécessaires pour les instruments dérivés réduisant l'exposition sont disponibles. Durant l'exercice, les types d'instruments dérivés suivants ont été utilisés:

- Short Calls actions suisses (titre unique et SMI),
- Short Calls actions étranger (S&P)
- Short Puts actions suisses (titre unique et participations immobilières)
- Short Calls monnaies étrangères pour placements alternatifs, obligations ME et gestion overlay des devises
- Short Puts monnaies étrangères pour placements alternatifs, obligations ME et gestion overlay des devises
- Opération de change à terme USD, EUR, GBP
- Futures SMI

## 6.7 Engagements de capital ouverts

À la date du bilan, des engagements de capital sont ouverts pour des investissements de Private Equity pour un montant de KCHF 30'740, pour des investissements d'infrastructures pour un montant de KCHF 1'261 ainsi que pour des produits de crédit / CLO pour un montant de KCHF 42'874.

Toutes les expositions ont évolué durant toute la durée de l'exercice dans les limites fixées par le conseil de fondation.



## 6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres faisant l'objet de securities lending

Les Securities Lending ont été utilisés en 2022 et lors de l'exercice précédent dans le cadre des mandats passifs.

## 6.9 Explication du résultat net des placements

	2022		2021	
	Valeur en CHF	Rendement	Valeur en CHF	Rendement
Résultat Revenu d'intérêt Liquidités	-129'297	n.a.	-2'894'605	n.a.
Résultat obligations CHF	-12'724'444	-7,8%	-2'761'147	-1,8%
Résultat obligations ME	-8'619'393	-10,5%	-316'442	-0,2%
Résultat Actions CH, couverture comprise	-38'537'290	-14,0%	51'589'431	18,0%
Résultat Actions étranger, couverture comprise	-24'003'731	-15,6%	28'260'838	14,9%
Résultat placements alternatifs	399'088	-2,5%	49'018'530	17,6%
Résultat biens immobiliers indirects	10'839'658	4,9%	13'095'515	5,8%
Gestion overlay des devises	-2'473'097		-240'552	
Autres Produits/charges	-51		-31	
Rétrocessions	199'387		150'553	
Produits de gestion de fortune Tiers	107'294		0	
Global Custody Fees / frais	-220'615		-234'863	
Gestion de la fortune interne	-764'313		-856'027	
Frais de gestion de la fortune externes	-513'233		-605'048	
Ratio de coûts des placements collectifs transparents	-10'010'058		-8'978'263	
Frais de transaction / impôts	-756'211		-1'427'723	
Intérêts hypothécaires salariés	0		0	
Intérêts hypothécaires Tiers	0		0	
WB Prêts hypothécaires/ commission de restructuration	28'160		57'918	
<b>Total des produits de la comptabilité des titres</b>	<b>-87'178'145</b>		<b>123'858'085</b>	
Résultat locatif net avant frais de gestion	12'575'230		11'297'488	
Rénovations / Investissements / Ventes	-13'025'482		-11'347'225	
Réévaluation des immeubles	46'162'675		21'460'118	
Frais de gestion des immeubles	-656'190		-739'170	
<b>Total des produits de la comptabilité immobilière</b>	<b>45'056'232</b>	<b>10,9%</b>	<b>20'671'211</b>	<b>5,6%</b>
Contrôle de la fortune externe	-36'080		-27'464	
<b>Dépenses séparées de gestion des placements</b>	<b>-36'080</b>		<b>-27'464</b>	
Rémunération des prestations de sortie	-28'830		-79'474	
<b>Résultat global des placements</b>	<b>-42'186'822</b>	<b>-2,7%</b>	<b>144'422'358</b>	<b>10,0%</b>

Les frais de transaction / impôts et coûts des placements collectifs transparents sont déclarés séparément. Ils sont pris en compte en conséquence dans le résultat respectif au sein des catégories de titres.

## 6.10 Explications sur les frais de gestion de fortune

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Frais de gestion de fortune comptabilisés Titres</b>		
Global Custody Fees / frais	220'615	234'863
Rétrocessions	-199'387	-150'553
Frais de gestion de la fortune externes	513'233	605'048
Frais de gestion de la fortune internes / Contrôle	800'393	883'491
Produits de gestion de fortune Tiers	-107'294	0
Frais de transactions et impôts	756'211	1'427'723
Total frais facturés Titres selon le compte d'exploitation	1'983'771	3'000'571
Total des ratios des coûts pour les placements collectifs	10'010'058	8'978'263
<b>Coûts totaux Titres du compte d'exploitation</b>	<b>11'993'829</b>	<b>11'978'834</b>
<b>en % de la fortune de prévoyance pour les titres</b>	<b>1,10%</b>	<b>1,02%</b>
<b>Frais de gestion de la fortune comptabilisés Immeubles</b>	CHF	CHF
Frais de gestion de la fortune Immeubles selon le compte d'exploitation	656'190	739'170
en % de la fortune de prévoyance pour les immeubles	0,16%	0,20%
<b>Coûts totaux du compte d'exploitation</b>	<b>12'650'019</b>	<b>12'718'004</b>
<b>en % des placements transparents en terme de coûts</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,80%</b>
Placements transparents en termes de coûts au 31.12.	1'520'246'514	1'581'246'597
Placements collectifs opaques au 31.12.	10'642'217	10'307'226
Total des placements au 31.12.	1'530'888'730	1'591'553'824
<b>Taux de transparence des coûts</b>	<b>99,30%</b>	<b>99,35%</b>

## Placements collectifs opaques au 31.12.2022

Instrument	Anbieter	ISIN/Valor	Währung	Anzahl	Marktwert in CHF	in % der gesamten Vermögensanlagen
ALCENTRA EUROPEAN DIRECT LENDING II	Alcentra Ltd.	9630110	EUR	2'403'250'220.00	2'013'145.50	0.13%
ALCENTRA EUROPEAN DIRECT LENDING III	Alcentra Ltd.	n.a.	EUR	3'970'401'060.00	3'816'295.97	0.25%
ALCENTRA STRUCTURE CREDIT OPPORTUNITIES IV	Alcentra Ltd.	n.a.	USD	3'614'390'940.00	2'992'319.34	0.20%
4IP EUROPEAN REAL ESTATE FUND	4IP Management Ltd.	LU0287626823	EUR	1'854.00	895'228.09	0.06%
FIVE ARROWS GLOBAL LOAN INVESTMENT II	FIVE ARROWS II	n.a.	USD	100'000.00	925'228.00	0.06%
<b>Anteil der intransparenten Anlagen</b>					<b>10'642'216.90</b>	<b>0.70%</b>
				Vorjahr	10'307'226.39	1.04%

Les rendements des placements communiqués par la banque Julius Bär & Co. AG (Global Custodian) se fondent sur les positions quotidiennes des comptes titres, ainsi que sur les intérêts courus attribués aux titres et sur la liquidité sur chacun des comptes titres.

Pour la liquidité opérationnelle présente sur les comptes auprès de Credit Suisse et de Postfinance, des intérêts négatifs d'un montant de KCHF 14 (exercice précédent KCHF 29) ont été versés.

#### **6.11 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**

Par rapport aux employeurs, il existe exclusivement, comme pour l'exercice précédent, des créances de comptes courants (factures de cotisations) qui ont été réglées intégralement en janvier 2023.

#### **6.12 Rétrocessions**

Il est convenu avec tous les intermédiaires financiers concernés que d'éventuelles rétrocessions reviennent exclusivement à la fondation.

### **7. Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

#### **7.1 Compte de régularisation passif et prestations de libre passage**

Sont ici principalement contenues les régularisations pour les fonds de garantie, la gestion de la fortune, la révision et les prestations de libre passage pour les entrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui ont encore été transférées à notre caisse de pension en 2022.

#### **7.2 Autres charges / produits**

L'administration de la caisse de pension traite les versements des rentes et les autres prestations pour la Stiftung für Wohlfahrtszwecke der Georg Fischer AG et pour la Durach-Stiftung. Ces versements de rentes sont présentés sous forme de montants bruts dans les autres charges et autres produits.

### **8. Conditions de l'autorité de surveillance**

Il n'existe actuellement aucune condition en suspens fixée par l'autorité de surveillance.

### **9. Autres informations relatives à la situation financière**

#### **9.1 Liquidation partielle**

Les conditions d'une liquidation partielle ne sont pas remplies en 2022.

### **10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

Aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'a eu d'incidence sur l'exercice 2022.

Schaffhouse, le 25 avril 2023

Le conseil de fondation de la caisse de pension Georg Fischer

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Pensionskasse Georg Fischer, Schaffhausen

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Pensionskasse Georg Fischer (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (page 3 à 26) sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 25 avril 2023

BDO SA

Helene Lüscher  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé

Renzo Ferretti  
Expert-réviseur agréé

Pensionskasse Georg Fischer  
Amsler-Laffon-Strasse 9  
8201 Schaffhausen  
Schweiz

Telefon +41 (0) 52 631 38 06  
Fax +41 (0) 52 631 28 38

[www.georgfischer.com/pk](http://www.georgfischer.com/pk)

